





#### 4. POLITIQUE ANNULATION

4.1 Dans l'éventualité où vous devriez annuler en tout ou en partie un forfait, les pénalités sont les suivantes :

**Pour groupe**

Entre 30 jours et 8 jours avant l'arrivée                      Montant du dépôt. À moins qu'une autre date soit soumise avec l'annulation du forfait. Dans ce cas, une nouvelle confirmation de voyage aux dates choisies sera envoyée

À 7 jours avant l'arrivée    100% du montant du séjour

Avant 30 jours de l'arrivée    Frais administratifs de \$50/annulation effectuée

**Pour FIT**

Entre 7 jours et 14 jours avant l'arrivée                      50% du montant du séjour

À 7 jours avant l'arrivée    100% du montant du séjour

Avant 14 jours de l'arrivée    Frais administratifs de \$25/annulation effectuée

4.2 Le délai d'annulation est calculé à compter de la date de réception de la demande de réservation à nos bureaux. Aucune demande verbale ne sera considérée. Afin de déterminer le délai d'annulation, la journée même de l'arrivée sera comptabilisée.

#### 5. MODIFICATION(S) AU SÉJOUR

Des ajouts de prestations sur le séjour réservé et confirmé peuvent s'effectuer en tout temps avant l'arrivée des clients. Village d'accueil des Hautes-Laurentides inc. fera son possible pour accommoder ces modifications sans toutefois pourvoir les garantir. Une confirmation de la modification sera envoyée au client. Le client qui modifie à la baisse la valeur totale du forfait confirmé devra assumer les pénalités énumérées au point 4 (politique d'annulation).

Les conditions météorologiques ou d'autres facteurs hors de notre contrôle sont susceptibles de nous obliger à modifier le programme du séjour. Village d'accueil des Hautes-Laurentides inc. se réserve le droit de remplacer l'activité choisie par une activité comparable et de même valeur. Dans le cas d'un changement d'horaire, le client devra l'approuver.

Village d'accueil des Hautes-Laurentides inc. se réserve également le droit, si les circonstances l'exigent ou si l'intérêt ou la sécurité des participants est en jeu, de modifier les activités au programme.

#### 6. RESPONSABILITÉS

6.1 Village d'accueil des Hautes-Laurentides inc. se dégage de toute responsabilité contre tout dommage ou réclamation de quelque nature qu'il soit découlant directement ou indirectement de l'exécution du présent contrat.



6.2 Village d'accueil des Hautes-Laurentides inc. ne sera pas responsable envers le client pour toute réclamation, dommage et/ou frais, pertes de biens personnels, retards, correspondances manquées, mauvaises conditions atmosphériques, grèves, actes de terrorisme, guerres ou toute autre cause imprévisible au moment du départ du voyage ou omission de la part du participant d'obtenir les documents requis (passeport, visa...) pour le voyage. Les bagages sont transportés aux risques des participants.

6.3 Le client s'engage à accepter toute directive raisonnable relative au forfait émis. Dans le cas où un participant aurait une conduite préjudiciable aux autres voyageurs ou aux fournisseurs de services et, qu'il persistait dans sa conduite malgré un avertissement formel du responsable, de son représentant ou du guide accompagnateur, le client sera expulsé du groupe et devra assumer tous les frais occasionnés par sa conduite y compris tous les frais supplémentaires qu'il devra déboursier à titre d'hébergement, de nourriture et de transport de retour. En cas d'expulsion, le client n'aura droit à aucun remboursement.

6.4 Toute réclamation qui n'est pas reçue à l'adresse figurant plus bas, dans les quinze jours à compter de la date de départ du Village, sera jugée irrecevable. La réclamation doit être adressée à Village d'accueil des Hautes-Laurentides inc. à l'attention de France Tremblay, 3, chemin Valiquette, Kiamika (Québec) JOW 1G0.

6.5 En cas de faute, erreur ou omission de la part de Village d'accueil des Hautes-Laurentides inc. relativement au défaut de fournir un service ou un avantage décrit, la responsabilité est strictement limitée au coût d'un tel service ou avantage.

6.6 Le client est conscient des dangers inhérents liés à l'exercice de l'activité en nature et pratique ces activités à ses risques et périls.

## **7. DIVERS**

Toute information jugée nécessaire concernant les clients (par exemple: restriction physique, allergie alimentaire ou autre, régime alimentaire spécial...) doit être reçue par Village d'accueil des Hautes-Laurentides inc. au moins 15 jours avant l'arrivée des clients. Village d'accueil des Hautes-Laurentides inc. prendra les moyens raisonnables afin d'accommoder ce client sans obligation de résultat de sa part à cet effet.

## **8. INTERPRÉTATION ET JURIDICTION**

Le présent contrat doit être interprété selon les lois de la province de Québec, district de Labelle et tout litige devra être soumis aux tribunaux de la province de Québec, district de Montréal, à l'exclusion de toute autre juridiction. La nullité, en tout ou en partie, d'une clause du présent contrat ne saurait affecter la validité des autres clauses.